

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°2020.00430

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION ET D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ENTRE SAINT ETIENNE METROPOLE ET LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD LOIRE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 11 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 69

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 70

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles BOUDARD, M. Yves MORAND

Secrétaire de Séance

Mme Siham LABICH
Le 22 décembre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20201217-0202004300

DATE: 07AF-110HAGC: 22 décembre 2020

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 DECEMBRE 2020

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION ET D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ENTRE SAINT ETIENNE METROPOLE ET LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD LOIRE

Le fonctionnement du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Loire nécessite des moyens en gestion administrative et financière. Pour répondre à ces besoins, un partenariat est proposé avec Saint-Etienne Métropole qui dispose de ressources adéquates et de services spécialisés dans la gestion des collectivités locales.

En effet, depuis 2008, Saint-Etienne Métropole assiste le Syndicat Mixte SCOT Sud Loire dans sa gestion administrative et financière par le biais d'une convention de gestion et d'assistance. La dernière convention, approuvée par délibération du Bureau Métropolitain du 03 mai 2018 arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, et poursuite d'année en année par reconduction expresse par courrier, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans (31 décembre 2023), et sauf dénonciation par l'une des parties faite par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Locales dont l'un de ses alinéas permet la mise en place du dispositif précité.

La convention ci-jointe organise les relations contractuelles entre le Syndicat Mixte du SCOT du Sud Loire et Saint-Etienne Métropole dans le cadre de la mise à disposition de personnels.

L'objectif est une mutualisation de moyens permettant d'optimiser les conditions de fonctionnement du Syndicat. Cela concerne la gestion comptable, la gestion des ressources humaines (Paies, arrêtés individuels,...) et la gestion informatique (Installations sur réseau informatique, dépannage, conseil, vérification anti-virus...).

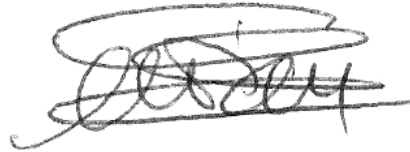
Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération et les missions qui en constituent l'objet,**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention,
- la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, circular flourish above the main text.

Gaël PERDRIAU